

STATUTS

de l'Association loi 1901 " **Les Loups Blancs** ", interclubs de Générations Mouvement, créés le 5 mars 1976, enregistrés à la Sous-Préfecture de Reims, le 22 mars 1976, sous le numéro 3469 ; révisés lors des Assemblées Générales Extraordinaires des 17 janvier 1979, 22 avril 1989, 12 mars 1994, 11 mars 2000, 14 mars 2009 et 9 mars 2013, sont de nouveau modifiés suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mars 2016 , puis celle du 4 juin 2022.

SOMMAIRE

ORGANISATION DES STATUTS

TITRE I - DÉNOMINATION – ÉTHIQUE

Article 1 : Dénomination

Article 2 : Éthique

TITRE II - COMPOSITION - OBJET - ADHÉSION

Article 3 : Composition

Article 4 : Objet

Article 5 : Adhésion

Article 6 : Perte de la qualité de membre

TITRE III - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Article 7 : Composition de l'Assemblée Générale Ordinaire

Article 8 : Procurations

Article 9 : Tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire

Article 10 : Quorum et Règles de vote

Article 11 : Vérificateurs aux comptes

TITRE IV - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Article 12 : Tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Article 13 : Dissolution de l'Association

TITRE V - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14 : Composition du Conseil

Article 15 : Composition et rôle du bureau

Article 16 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Article 17 : Tenue des réunions

TITRE VI - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 18 : Généralités

Article 19 : Ressources

Article 20 : Dépenses

Article 21 : Remboursement des frais

Article 22 : Personnel salarié

Article 23 : Règlement intérieur

Article 24 : Formalités

STATUTS

TITRE I DÉNOMINATION, ÉTHIQUE

Article 1- DÉNOMINATION

L'*Association* dénommée "LES LOUPS BLANCS " est un interclubs regroupant les clubs de "GENERATIONS MOUVEMENT" du secteur Nord-Ouest de Reims.

- Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 7 du décret du 16 août 1901.
- Sa durée est illimitée.
- Son siège Social est fixé à Cormicy, Mairie Place d'armes ; il peut être transféré par simple décision de son Conseil d'Administration.

L'*Association* adhère à "GENERATIONS MOUVEMENT - FÉDÉRATION DE LA MARNE", et par extension à " GENERATIONS MOUVEMENT - FÉDÉRATION NATIONALE", reconnue d'Utilité Publique.

Elle sera désignée dans les articles suivants sous la simple appellation : *Association*

Article 2 - ÉTHIQUE

L'*Association*, à but non lucratif, fonde son action sur une éthique propre à "GENERATIONS MOUVEMENT", définie par la Charte d'Engagements Réciproques, basée sur l'Amitié, la Solidarité, la Responsabilité et la Tolérance. Elle est apolitique, non confessionnelle et n'a aucune appartenance, philosophique ou syndicale.

TITRE II

COMPOSITION, OBJET, ADHÉSION

Article 3 - COMPOSITION

L'*Association* regroupe les clubs existants ou à venir de "GENERATIONS MOUVEMENT" des communes du secteur Nord-Ouest de Reims : Berméricourt, Bouvancourt, Brimont, Cauroy lès Hermonville, Châlons sur Vesle, Chenay, Cormicy, Courcy, Hermonville, Loivre, Merfy, Pouillon, Saint-Thierry, Thil, Trigny, Villers-Franqueux.

L'*Association* peut également comporter :

A) des "**Membres d'Honneur**"

Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'*Association*. Sont également Membres d'Honneur les maires des communes dont les clubs sont adhérents à l'association des Loups Blancs.

B) des "**Membres Bienfaiteurs**"

Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration de l'*Association* en fonction des bienfaits et/ou des cotisations volontaires apportées par lesdits membres.

Ces titres confèrent aux personnes concernées (A et B) le droit de participer aux Assemblées Générales.

Article 4 - OBJET

Le rôle de l'*Association* est d'apporter : aide, conseils, soutien et encouragements aux clubs de son secteur, dans l'entreprise et la réalisation de leurs actions orientées vers trois grands axes :

le lien social - les actions sociales - les loisirs : activités physiques et culturelles.

Dans le cadre de ses actions, l'*Association* peut également intervenir dans les communes ne disposant pas de clubs "**GENERATIONS MOUVEMENT**".

A) Le lien social :

- créer, animer, développer les rencontres entre tous les adhérents de son secteur,
- susciter, encourager et participer à l'organisation de toutes réalisations ayant pour but de briser la solitude des personnes isolées,
- impulser le rapprochement intergénérationnel par la mise en place d'activités facilitant les rencontres de toutes les tranches d'âge.

B) Les actions sociales :

- participer à toutes études des besoins concernant les personnes de toutes générations confondues et en particulier les plus âgées,
- encourager la création et le développement de toutes actions et services pouvant apporter une amélioration de la qualité de vie,
- représenter ses Membres chaque fois qu'une action collective doit être exercée et en être l'interprète auprès des collectivités,
- informer, conseiller, aider à résoudre toutes les difficultés administratives auxquelles peuvent être confrontés ses Membres (retraite, assurance, impôts...).

C) Les loisirs, les activités physiques, la culture :

Proposer et organiser diverses activités de loisirs, physiques et culturelles.

- jeux de société, jeux de mémoire, goûters.
- informatique, apprentissage de langues, conférences à thèmes, réunions d'informations,
- travaux manuels, peinture, photographie, musique.
- marches, randonnées pédestres et cyclistes, jeux de boules, pêche, piscine, gymnastique, bowling, danse, yoga, fléchettes, tir à l'arc, billard, sophrologie, relaxation...
- banquets, repas dansants, bals, spectacles, brocantes, lotos, kermesses, barbecues, méchouis, vente de charité, expositions, téléthon et toutes actions de solidarité.
- voyages, séjours, sorties culturelles.

Toutes les activités proposées sont réservées aux Membres de l'*Association*, titulaires de la carte nationale "**GENERATIONS MOUVEMENT**" et à jour du paiement de la cotisation de l'année en cours.

Certaines manifestations, dites de soutien ou de bienfaisance peuvent être ouvertes à tout public. Elles sont organisées dans le but de générer des recettes facilitant la réalisation d'activités déclinées dans le présent article ; limitées à 6 par an, elles sont généralement exonérées d'impôts et taxes mais pas exonérées de la redevance SACEM.

En ce qui concerne l'organisation des voyages, séjours et sorties, la Fédération Nationale de "**GENERATIONS MOUVEMENT**" dispose d'un numéro d'immatriculation, au Registre des Organismes de voyages et de séjours, délivré par la commission d'Immatriculation

En conséquence et par délégation, l'*Association* peut proposer des voyages, séjours et sorties, non lucratifs, à condition de respecter les prescriptions et obligations figurant à

l'Article 8 du Règlement Intérieur de la Fédération de la Marne établi le 4 avril 2012.

Article 5 - ADHÉSION

Pour qu'un club de "GENERATIONS MOUVEMENT " puisse adhérer à l'Association, il faut :

- que le club en fasse la demande écrite auprès du Président,
- que le club demandeur soit issu de l'une des communes comprises dans le secteur Nord-Ouest de Reims dont la liste figure à l'article 3.

Toutefois exceptionnellement, si un club d'une commune limitrophe du secteur souhaitait intégrer l'Interclubs des Loups Blancs, sa demande devrait faire l'objet d'une étude particulière du Conseil d'Administration et serait ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

- que le club soit adhérent à "GENERATIONS MOUVEMENT - FÉDÉRATION DE LA MARNE".
- que ses Membres s'engagent à s'acquitter de la cotisation annuelle des Loups Blancs.

Les demandes sont examinées, sur proposition du Bureau, par le Conseil d'Administration qui se prononce sur l'admission.

Article 6 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de Membre se perd par :

- la démission écrite adressée au Président de l'Association,
- l'exclusion, prononcée par le Conseil d'Administration de l'Association pour :
 - non respect caractérisé des présents Statuts et du Règlement Intérieur.
 - non paiement de la cotisation annuelle.
 - tout autre motif grave,
 - dissolution de l'Association.

La perte de la qualité de Membre ne permet pas d'exercer une action de récupération des cotisations versées. Les radiés ou démissionnaires ne peuvent pas continuer à bénéficier des avantages spécifiques accordés aux seuls Adhérents de L'Association.

TITRE III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Article 7 - COMPOSITION

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les Membres des clubs de l'Association en possession de la carte nationale de Membre de "GENERATIONS MOUVEMENT" avec le timbre de l'année en cours et à jour des cotisations Fédérales, ainsi que celle due à l'Association des Loups Blancs. Ceci leur confère le droit de participer aux délibérations en disposant d'une voix chacun.

Les Membres d'Honneur et Bienfaiteurs ne peuvent participer aux votes.

Article 8 – PROCURATIONS

Chaque Membre disposant du droit de vote peut, en cas d'empêchement, se faire représenter par un autre Membre de l'*Association* ayant lui aussi droit de vote.

Le Pouvoir doit être écrit et n'est valable que pour l'Assemblée Générale pour laquelle il a été établi.

Chaque Membre ne peut disposer que d'un " Pouvoir ", soit deux voix.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Article 9 - TENUE

L'*Association* tient une Assemblée Générale au moins une fois par an.

Ses Membres sont convoqués par le Conseil d'Administration 15 jours minimum avant la date fixée.

L'ordre du jour, établi par le Conseil d'Administration, devra figurer sur la convocation.

Une Assemblée Générale peut aussi être provoquée suite à une demande du tiers de ses Membres.

En cas de circonstance exceptionnelle ne permettant pas la tenue d'une réunion, l'assemblée générale pourra être organisée sous forme dématérialisée.

Constitution du bureau de l'Assemblée Générale : sur proposition du Président et approbation par l'Assemblée, son Bureau peut être le même que celui du Conseil d'Administration. Deux Assesseurs/Scrutateurs, ne faisant pas partie du Conseil d'Administration, sont désignés parmi les Membres présents de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale délibère sur les questions portées à l'ordre du jour et entend les rapports d'activités, financier, moral et d'orientation. Les rapports sont soumis à son approbation.

- Elle affecte les résultats comptables sous la forme d'une Résolution,
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice à venir,
- Elle pourvoit au renouvellement des Membres du Conseil d'Administration,
- Il est conseillé de nommer un ou deux Vérificateurs aux comptes.

Article 10 - QUORUM - RÈGLES DE VOTE

Quorum :

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer, à condition que le huitième au moins des Membres de l'*Association* soit présent ou représenté.

Faute d'atteindre le **quorum**, l'Assemblée Générale, après constat de carence inscrit au procès-verbal, doit être reportée par le Président de séance.

Pour convoquer une nouvelle Assemblée Générale, un délai minimum de 15 jours doit être observé.

Elle peut alors valablement délibérer sans **quorum** particulier.

Règles de vote :

Pour que les Membres puissent voter, ils doivent être à jour du paiement de leurs cotisations de l'année en cours, sauf accord exceptionnel du Conseil d'Administration.

En règle générale les votes se font à main levée.

Cependant, si les deux-tiers des votants présents ou représentés l'exigent, les votes se font à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 11 - VÉRIFICATEURS AUX COMPTES

Si l'*Association* s'est pourvue de Vérificateurs aux Comptes, ceux-ci ont pour mission de procéder à la vérification des comptes de l'exercice précédent et de présenter un rapport écrit en Assemblée Générale.

Les Vérificateurs aux Comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration de l'*Association*.

Leur mandat est soumis chaque année au vote de l'Assemblée Générale.

TITRE IV

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Article 12 - TENUE

L'**Assemblée Générale Extraordinaire** est convoquée selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire chaque fois que l'ordre du jour l'exige,

- soit à la demande de la majorité absolue (moitié plus un) des Membres du Conseil d'Administration,
- soit à la demande des deux-tiers au moins de ses Membres,
- soit pour modifier les Statuts sur proposition du Conseil d'Administration,
- soit pour la fusion, la scission, la transformation ou la dissolution de l'*Association*.

Elle a la même composition et applique les mêmes règles de vote que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle peut alors valablement délibérer, si le huitième de ses Membres est présent ou représenté (**quorum**).

Si ce **quorum** n'est pas atteint, une nouvelle **Assemblée Générale Extraordinaire** est convoquée dans un délai minimum de 15 jours ; elle peut alors délibérer sans **quorum** particulier.

Article 13 - DISSOLUTION

La dissolution de l'*Association* ne peut être prononcée que par décision d'une **Assemblée Générale Extraordinaire**, spécialement convoquée à cet effet. La décision est prise à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés, selon les règles de vote de l'article 10.

Si la dissolution est prononcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires, membres ou non de l'*Association*, chargés de la dévolution des biens et de l'actif net de l'*Association*.

L'ensemble est dévolu à des Associations similaires ou à des œuvres à caractère social.

Les archives sont conservées aux archives municipales.

TITRE V

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Article 14 - COMPOSITION DU CONSEIL

L'*Association* est administrée par un Conseil d'Administration composé :

- de Membres de droit : les Présidents de clubs,
- de Membres élus.

Le total des Administrateurs ne doit pas dépasser 30.

Les Membres éligibles, adhérents des clubs sont élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Pour être éligible, le candidat doit être en possession de sa carte d'adhérent à "GENERATIONS MOUVEMENT", avec le timbre de l'année en cours et à jour du paiement de cotisation de la Fédération et des Loups Blancs.

La durée du mandat des élus est fixée à trois ans.

Le renouvellement des élus du Conseil d'Administration se fait par tiers tous les ans, avec un tirage au sort en cas de besoin pour les deux premiers tiers.

Les Membres sortants sont rééligibles.

Si un Administrateur n'est plus membre de l'Association, il perd automatiquement son mandat d'Administrateur.

Si un Administrateur, membre de droit perd son mandat de Président de club, il est automatiquement remplacé dans son poste d'Administrateur par son successeur.

S'il veut prétendre de nouveau à un poste d'Administrateur, il devra être élu lors de l'Assemblée Générale Élective suivante.

En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement, par cooptation, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Élective.

Les pouvoirs de l'Administrateur ainsi désigné, et s'il est élu par l'Assemblée Générale la plus proche, prennent fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat du Membre remplacé.

Les Administrateurs ayant manqué trois réunions dans l'année, sans excuse valable, sont considérés comme démissionnaires après examen par le bureau.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre à titre individuel, des Membres qui seront choisis, en fonction de leurs compétences particulières ou de leur qualification personnelle. Ces Membres n'auront que voix consultative au sein du Conseil.

Article 15 - COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses Membres, un Bureau composé de :

- | | |
|---------------|----------------------------------|
| un Président | un ou deux Vice-Présidents, |
| un Secrétaire | un ou deux Secrétaires adjoints, |
| un Trésorier | un ou deux Trésoriers adjoints. |

Le Bureau est élu à bulletin secret et renouvelé lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Ordinaire Élective.

Les membres sortants du Bureau sont rééligibles pendant toute la durée de leur mandat d'Administrateur.

Le bureau est chargé des affaires courantes et de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Avant chaque réunion du Conseil d'Administration, le Bureau se réunit pour préparer l'ordre du jour.

Article 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Association.

Il assure l'Administration générale et la surveillance de la partie financière.

Il établit le budget annuel et approuve les comptes à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il a le pouvoir d'établir, de faire appliquer et de modifier le Règlement Intérieur.

Il propose les modifications à apporter aux Statuts.

Article 17 - TENUE DES RÉUNIONS

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que l'intérêt de l'*Association* l'exige. Il est convoqué 15 jours au moins avant la date de la réunion par le Président ou à la demande du quart des Membres du Conseil.

Le Président arrête l'ordre du jour, après consultation du Bureau.

La présence ou la représentation du tiers de ses Membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Un Membre absent peut se faire représenter par un autre Membre du Conseil au moyen d'un " Pouvoir " ; chaque Membre présent ne peut détenir plus d'un Pouvoir et ne peut disposer que de deux voix.

Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'absence du Président ou de Vice-Président, le Conseil élit un Président de séance.

Il est tenu procès-verbal des séances ; les procès-verbaux sont transcrits sur le registre des délibérations et sont signés par le Président, le Secrétaire.

TITRE VI

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 18 - GÉNÉRALITÉS

L'*Association* est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou par tout autre Membre du Conseil d'Administration délégué à cet effet par ledit Conseil.

Pour le fonctionnement courant de l'*Association*, le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs au Président.

Article 19 - RESSOURCES

Les ressources de l'*Association* proviennent notamment :

- des cotisations de ses Membres, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale,
- des subventions de l'État, des collectivités publiques ou semi-publiques, des organisations professionnelles qui peuvent lui être accordées,
- du revenu de ses biens,
- de dons manuels, de legs et de toute autre ressource autorisée par la loi,
- des revenus d'activités et manifestations, ainsi que de la vente de produits résultant de travaux exécutés dans le cadre des animations de l'*Association*,
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'*Association*,
- des emprunts qu'elle est susceptible de contracter.

Il est constitué un compte de réserves auquel est affecté chaque année, tout ou partie des excédents éventuels, suivant la délibération de l'Assemblée Générale.

Article 20 - DÉPENSES

Les dépenses sont constituées par :

- les frais de travaux administratifs, de fonctionnement, d'équipements, d'indemnités de déplacements éventuels, de formation de responsables et (ou) d'administrateurs,
- les cotisations fédérales (assurances incluses),
- les documents et publications qu'elle serait amenée à diffuser,
- les locations nécessaires à son fonctionnement.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou son délégué (sur décision du Conseil).

Article 21 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les Membres actifs et les Administrateurs de l'*Association* ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.

Seul peut être admis le remboursement des frais engagés dans l'intérêt exclusif de l'*Association* : formation, rencontres, transports, déplacements, achats divers.

Article 22 - PERSONNEL SALARIÉ

Pour assurer le bon fonctionnement de l'*Association*, le Président est autorisé, sur décision du Conseil d'Administration, à employer du personnel salarié, dont il fixe le contrat et le mode de rémunération. Ce personnel est placé sous la responsabilité du Président ou du Trésorier.

Article 23 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration établit le Règlement Intérieur : celui-ci est destiné à fixer les points non prévus par les Statuts, notamment ceux ayant trait au fonctionnement interne de l'*Association*.

Article 24 - FORMALITÉS

Le Président doit faire connaître, à la Préfecture, dans un délai de trois mois, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'*Association*.

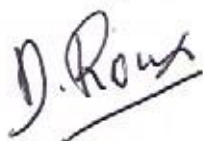
Le Secrétaire devra tenir à jour le "Registre Journal Spécial", portant tous ces changements.

Les présents Statuts seront déposés conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

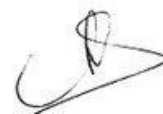
Fait à Cormicy, le 4 juin 2022

La secrétaire adjointe,

La Présidente



Danielle ROUX



Sylviane LECLERE